

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 023-3464/18/BM

■ **Cession de la parcelle cadastrée section DE n° 167, sise 88 Chemin des Arcades à Istres, constituant le lot 273 de la ZAC du Ranquet, au profit de Madame Albertan-Coppola et Madame Bini-Coppola**
MET 18/6305/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section DE n° 167, constituant le lot n° 273 de la ZAC du Ranquet, d'une contenance cadastrale d'environ 285 m², située 88 Chemin des Arcades à Istres.

Madame Albertan-Coppola et Madame Bini-Coppola, co-indivisaires, ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition à titre onéreux à leur profit de ladite parcelle en vue d'une régularisation foncière.

Régulièrement saisi, France Domaine a évalué la valeur vénale de ladite parcelle à 30 000 € H.T.

L'ensemble des frais lié à cette transaction foncière est à la charge de Madame Albertan-Coppola et Madame Bini-Coppola.

De plus, Madame Albertan-Coppola et Madame Bini-Coppola, seront redevables de la somme de 1829,39€ TTC, au titre des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectifs réalisés en limite de propriété du lot cédé.

Par courrier du 11 octobre 2017, Madame Albertan-Coppola et Madame Bini-Coppola ont donné leur accord sur les modalités de cette transaction foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L’avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession de la parcelle bâtie cadastrée section DE n°167, sise 88 Chemin des Arcades à Istres, constituant le lot 273 de la ZAC du Ranquet, d’une contenance cadastrale d’environ 285 m², au profit de Madame Albertan-Coppola et Madame Bini-Coppola, pour un montant de 30 000 € H.T. (Trente mille euros hors taxes).

Article 2 :

Maître Roland Ceaglio, notaire à Istres, est désigné pour rédiger l’acte authentique en résultant.

Article 3 :

L’ensemble des frais lié à la présente procédure est à la charge de Madame Albertan-Coppola et Madame Bini-Coppola.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l’acte authentique et tous les documents en découlant.

Article 5 :

La recette correspondante sera constatée au budget de la Métropole, chapitre 024, nature 024.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d’urbanisme

Henri PONS

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018